

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

Présidence de l'Union

Moroni, le 14 MAI 2023

DECRET N°23- 050/PR

Portant nomination des membres de
la Commission Electorale Nationale
Indépendante.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018;
- VU la loi N°22-017/AU du 27 décembre 2022, relative au Code Électoral, promulguée par le décret N°23-027/PR, du 08 mars 2023 ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : En application des dispositions de l'article 60 de la loi N°22-017/AU du 27 décembre 2022 relative au Code Electoral, le présent décret a pour objet de désigner les membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

ARTICLE 2 : Sont membres titulaires et suppléants de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), les personnes dont les noms suivent:

A. POUR LE PRESIDENT DE L'UNION

Membres titulaires	Membres suppléants
IDRISSA SAID BEN AHAMADA	MOHAMED DJAOID ALI MLATAMOU
SITTI MARAHABA SAID OUSSENI	INAYATI SIDI
AHMED SAID MDAHOMA	AHMED ABDOU
TAHADHIBATI KAMBI	AHMED BACO SOUFOU
GERARD YOUSOUF ABDOU	SAID OMAR

B. POUR LE BUREAU DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION

Membres titulaires	Membres suppléants
de la majorité	
YASMINE HASSANE ALFEINE	ZAIDANE AHAMADI
MSHANGAMA MONAWARD AHMED	MARIAMA ALI
MOHAMED ABDEREMANE	MOUSSILIMOU SOIFOINI ALI
de l'opposition	
MOUHTAR IBRAHHIMA	LOUAYE IBRAHIM
DR HAMIDOU MOURIDI MHOUSSINI	HADIDJA SAÏD ALI DAOUD

C. POUR LES GOUVERNEURS DES ILES AUTONOMES

Membres titulaires	Membres suppléants
Gouvernorat de Ngazidja	
ABDULKADER MOHAMED AMOUND	IBRAHIM HAMIDA
Gouvernorat d'Anjouan	
ABOUBAKAR AFFANE HAMIDANE	ALI SAID MARI
Gouvernorat de Mohéli	
DJAMALDINE M'TITI MDJANA	ABDOU BACAR AHMED

ARTICLE 3 : Le Ministère en charge des élections et le Ministre en charge des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



AZALI Assoumani